

DECISION N°2024

0011.16

MESRS-SG DU

13 AOUT 2024

PORTANT FACTURATION DE CERTAINES ACTIVITES ET CERTAINS SERVICES DE LA
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education, modifiée ;
Vu l'Ordonnance n°2016-0073/P-RM du 15 février 2016, portant création de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
Vu le Décret n°2016-0073/P-RM du 15 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2023-0734/PT-RM du 05 décembre 2023, portant nomination du Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
Vu l'Arrêté n°2021-5934/MESRS-SG du 31 décembre 2021, portant nomination du Sous-directeur des Affaires juridiques, des Contrats et du Financement ;
Vu l'Avis de Réunion en date du 03 juin 2024 du Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique portant convocation pour les travaux de la Commission Nationale des Equivalences ;
Vu le Bordereau d'Envoi n°2024-001032/MESRS-SG du 23 février 2024 ;
Vu le Compte-rendu de la Réunion de la session de la Commission Nationale des Equivalences en date du 02 juillet 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les montants des activités et services de la DGESRS sont modifiés ainsi qu'il suit dans les tableaux ci-dessous :

N°	Intitulés	Montants
01	DEF-CAP-BT2 -DIPLOMES DES IFM-BAC	5 000 F CFA

02	DEUG-DUT-BTS	10 000 F CFA
03	LICENCE-MAITRISE	15 000 F CFA
04	MASTER-DEA-DESS-INGENIEUR	20 000 F CFA
05	DOCTORAT-CES-DES	25 000 F CFA

DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTHENTIFICATION

N°	intitulés	Montants
06	ATTESTATION DE NIVEAU	5 000 F CFA
07	AUTHENTIFICATION	7 000 F CFA

Article 2 : Les boursiers de l'Etat malien ne sont soumis qu'au paiement de la moitié des frais de traitement des dossiers de demande de lettre d'équivalence.

Article 3 : La présente décision abroge la **Décision n°2019-000378/MEN-SG du 06 février 2019** portant facturation de certaines activités et certains services de la direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

ORIGINAL.....01
PT-RM-CNT-CS-CC-CESEC-SGG-HCC...07
Primature et tous Ministères.....28
GOUVERNEURS.....20
TTES DN/SERV. PERS/MESRS.....22
DNB-CF-TRESOR-DNFPP.....04
DAE.....15
Archives-Journal Officiel.....02

Bamako, le **13 AOUT 2024**

**Pour le Ministre et par ordre,
Le Secrétaire Général,
Pr Moussa TANGARA**

